



## ***REGLEMENT INTERIEUR***

### ***Article 1<sup>er</sup>***

Le règlement intérieur vient compléter les dispositions des statuts de l'association habilitée des jeunes sapeurs-pompiers de la Gironde.

### ***Article 2***

Les jeunes sapeurs-pompiers doivent avoir leur résidence sur le territoire du secteur d'intervention de leur centre de secours.

Si le centre n'a pas de section de jeunes sapeurs-pompiers, les candidats doivent se rattacher au centre le plus proche.

Les jeunes sapeurs-pompiers doivent être âgés de 12 ans à 18 ans révolus ; ils peuvent être de nationalité française ou étrangère.

### ***Article 3***

Les demandes d'inscription dans les sections et /ou à l'association habilitée doivent être formulées par écrit et signées, pour autorisation, par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

### ***Article 4***

les sections sont, soient rattachées directement à l'Association Habilitée, soit constituées en associations, dans ce dernier cas avec les statuts déposés en préfecture.

### ***Article 5***

Les problèmes de discipline ou d'encadrement doivent être réglés au niveau de chaque section. L'association habilitée peut servir de conseil ou de recours lorsqu'il y a litige.

### ***Article 6***

L'activité des sections sera définie en accord avec le chef de centre et le personnel d'encadrement suivant le programme des textes en vigueur.

### **Article 7**

La cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration sera versée au trésorier de l'association habilitée dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

La liste des membres actifs de la section sera communiquée en même temps.

### **Article 8**

L'assurance des membres actifs mineurs est souscrite par l'union départementale

### **Article 9**

Les membres actifs majeurs sapeurs-pompiers volontaires ou sapeurs-pompiers professionnels sont assurés par le SDIS en situation de service commandé. Les anciens JSP, en attente de recrutement, sont assurés par l'union départementale après transmission du listing par l'AHJSP.

### **Article 10**

Si la section ou l'association utilisent des intervenants extérieurs, il faut souscrire une assurance spécifique pour ces personnes.

### **Article 11**

Pour les déplacements une autorisation d'utiliser un véhicule de service est obligatoire. Elle est délivrée par le service départemental d'incendie et de secours. La demande sera faite par le secrétariat de l'AHJSP.

### **Article 12**

L'affectation des matériels mis à disposition des sections sera déterminé par le conseil d'administration suite à la convention passée par le SDIS.

### **Article 13**

**13.1** Une subvention annuelle forfaitaire pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers peut être octroyée aux sections selon les conditions suivantes :

- États de frais établis conjointement par le chef de centre et le responsable de la section, selon le modèle fourni et adressés à l'association habilitée.
- Le montant de la subvention est arrêté chaque année en assemblée générale.

**13.2** Encouragement à la participation des sections aux activités de l'Association Départementale. Sont retenues :

- l'assemblée générale
- le Rassemblement technique Départemental
- la journée des animateurs
- le cross départemental

- le PSSP départemental

la non participation à l'une de ces activités entraîne une dégressivité de la subvention dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale de juin de l'année n+1.

De même, une majoration, dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale peut être accordée aux sections qui participent à toutes ces activités.

13.3 L'habillement sera fourni aux sections en fonction d'un plan de dotation arrêté par le Conseil d'administration ou en fonction des textes officiels à paraître.

13.4 Le matériel sera fourni aux sections en fonction d'un plan de dotation, sur proposition du conseiller technique du groupement, arrêté par le conseil d'administration et validé en assemblée générale.

#### Article 14

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à la demande des membres du conseil d'administration ou en fonction des textes officiels à paraître.

Le présent règlement a été modifié le 24 mars 2016 par les membres du conseil d'administration. Il est applicable à compter de cette date.

Le Président

Le Président de l'AHJSP  
Lcl Eric PITAULT



La secrétaire

